

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-126-2025

DÉMÉNAGEMENT – 6 RUE DE LA MONTÉE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT-CIRCULATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société ADVANCE DÉMÉNAGEMENT en date du 27 août 2025, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule poids lourd afin de procéder à un déménagement au n°6 rue de la Montée à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu le mercredi 10 septembre 2025,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mercredi 10 septembre 2025 de 8h00 à 20h00, la société ADVANCE DÉMÉNAGEMENT est autorisée à stationner un camion de déménagement à hauteur du n°6 rue de la Montée à Saint-Marcel.

Article 2 : Cette demande nécessitant le stationnement d'un poids lourd à cheval sur le trottoir et sur la chaussée, un rétrécissement de la route se fera à hauteur du n°6 rue de la Montée.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ADVANCE DÉMÉNAGEMENT qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le déménagement (cônes, sécurité des piétons...).

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 28 août 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 29 AOÛT 2025

Le Maire

Raymond BURDIN

